

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – TRAVAUX D'ELAGAGE D'ARBRES

PLACE MARIE CURIE

N°2023/211

Le Maire de la Commune de COURS (69470),
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-2 et suivants,
VU, le Code Pénal,
VU, le Code de la Route articles L.411.1, L.411-6, R.411-8 et R.411-26
VU, le Code de Voirie Routière article L.113-1,
VU, la demande des services de la voirie,
Considérant que, pour effectuer des travaux d'élagage d'arbres Place Marie Curie, il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le **Lundi 07 Aout 2023** et le **Mardi 08 Aout 2023**, pour des **travaux d'élagage d'arbres**, effectués par les services des espaces verts de la Mairie de Cours, le stationnement sera réglementé de la façon suivante **Place Marie Curie** :

- **Stationnements interdits sur l'ensemble des places de stationnement.**

ARTICLE 2°/- la signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3°/- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le trois aout deux mil vingt-trois.

**Le Maire,
Patrice VERCHERE**

